

Madame la Préfète de Loire-Atlantique
Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, environnement
10 Bd Gaston Serpette
BP 53606
44036 NANTES CEDEX 1

Nantes, le 28 juin 2017

Nos réf. : MA-2017-06-0142

Dossier : projet d'arrêté préfectoral relatif à l'interdiction de l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques

Madame la Préfète,

En application de l'arrêté interministériel du 04 mai 2017 encadrant l'usage des produits phytopharmaceutiques, le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'interdiction de l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques est soumis à la consultation du public. Les membres du bureau de la Commission locale de l'eau ont examiné ce sujet lors de leur réunion du 27 juin 2017.

Sa comparaison vis-à-vis de l'arrêté actuellement en vigueur a suscité des débats et des propositions de modification de ce projet que je porte à votre attention.

Ainsi, le bureau de la CLE fait tout d'abord le constat d'une situation très dégradée de la qualité de l'eau superficielle et souterraine au regard du paramètre pesticide. Il rappelle que les objectifs du plan Ecophyto 1 n'ont pu être atteints et que l'état des lieux du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 montre que près de 70% des masses d'eau des Pays de la Loire présentent aujourd'hui un risque de non atteinte du bon état pour le paramètre pesticide. Ce constat a également été fait lors du diagnostic régional pour la déclinaison du plan Ecophyto 2 et lors de l'actualisation de l'état des lieux du SAGE Estuaire de la Loire. Ce dernier conclut que 10 stations de suivi de la qualité des eaux superficielles sur 17 présentes sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire connaissent des dépassements fréquents, vis-à-vis des pesticides, de la norme de qualité pour un usage eau potable. Pour les eaux souterraines, les nappes de St Gildas-des-Bois, de Nort-sur-Erdre, des Alluvions de la Loire armoricaine et celle de l'Estuaire de la Loire connaissent aussi des dépassements fréquents de la norme de qualité entre 2013 et 2016. Le SAGE Estuaire de la Loire identifie également plusieurs sous-bassins pour lesquels la pollution par les pesticides est accentuée par le ruissellement. La prise en compte de la problématique à l'échelle nationale s'est traduite par la promulgation de la récente loi Labbé imposant des objectifs d'interdiction

des produits phytopharmaceutiques pour les collectivités et pour les usagers ainsi les objectifs ambitieux du plan Ecophyto 2.

Dans ce contexte de dégradation, et dans un souci de synergie avec les lois et les plans précédemment cités, les membres du bureau de la CLE souhaitent que des modifications soient apportées au présent projet d'arrêté :

- Article 4 - Afin d'assurer la continuité avec l'arrêté préfectoral de 2007, le bureau de la CLE demande que la protection par une zone non traitée des fossés et des éléments hydrographiques non indiqués dans l'article 1 de ce projet (cours d'eau publiés sur le site internet de la DDTM de Loire-Atlantique en application du L.215-7-1 du code de l'Environnement) **soit conservée à un mètre.**
- Article 5 – Cet article stipule l'interdiction, sauf dérogation, d'appliquer des produits phytopharmaceutiques dans les zones régulièrement inondées. Le bureau de la CLE craint d'une part, que la notion de « zones régulièrement inondées » laisse une grande marge d'interprétation et donc suscite des conflits, et d'autre part, que cette notion ne permet pas de protéger le patrimoine fort du département que sont les zones humides. Au vu des investissements consentis pour l'amélioration de la connaissance sur ces zones, des mesures compensatoires mises en œuvre sur le territoire, le bureau de la CLE demande **l'interdiction d'utilisation des pesticides dans les zones humides caractérisées par une végétation hygrophile.**

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Christian COUTURIER
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire